

OBLIGATION DE SURVEILLANCE DE CERTAINS LOCAUX PROFESSIONNELS (cf Décret n°97-46)

		LOCAUX CONCERNES	
Nature des locaux	Pharmacies	Etablissements ou bureaux de change	
Eligibilité		<ul style="list-style-type: none">- les banques, les bureaux de change et les établissements de crédits ouverts au public et détenant des fonds, valeurs ou autres instruments de paiement.- bijouteries disposant sur place d'un stock commercial d'une valeur égale ou supérieure à 106 714,31 € hors taxes.	
Seuils géographiques	Commune > 25 000 personnes Ou En zone urbanisé contigües à une commune > 25000 personnes Ou Les grands ensembles et les quartiers classés en zones urbaines sensibles	Aucun seuil	
MODALITES DE LA SURVEILLANCE			
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">-soit par une télésurveillance (Décret n°2002-539)-soit par un système de vidéoprotection associé à un dispositif d'alerte ;-soit par des rondes quotidiennes d'agent de sécurité-soit par la présence permanente d'au moins un agent d'un service interne de surveillance ou d'une entreprise prestataire de services.		